

**ARRÊTÉ N°2024 - DSATM - 558****PORTANT SUR LA SECURISATION DES ABORDS DU BOULEVARD VAULABELLE  
LORS DE L'INAUGURATION DE LA SALLE VAULABELLE****LE VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024 de 14 H 00 à 23 H 00**

**Le Maire de la Ville d'Auxerre,**

**Vu** les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020-AG 097 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Dolozilek, adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité,

**Vu** la demande des services du Cabinet du Maire de la Ville d'Auxerre,

**Considérant** qu'il revient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité de la population, aux abords du boulevard Vaublanelle

**Considérant** à la fois ces impératifs de sécurité et le principe de liberté et de circulation,

**ARRÊTE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'organisateur est autorisé à occuper le domaine public, pour la sécurisation du public lors de l'inauguration de la Salle Vaublanelle,

- le trottoir du boulevard Vaublanelle, entre le n°12 et le n°16,

**du vendredi 22 novembre 2024, 08 h 00,  
au lundi 25 novembre 2024, 12 h 00.**

**Article 2** : **Installation des commerces ambulants,**

- les foods trucks et leurs mobiliers, sont autorisés à être installés, au 16 boulevard Vaublanelle sur le trottoir **entre la Résidence Jeunes de l'Yonne et à l'arrière de l'arrêt de bus « Vaublanelle »**

**Le vendredi 22 novembre 2024 de 15 h 00 à minuit.**

**Article 3** : Afin de garantir la sécurité, à l'arrivée et au départ des visiteurs, lors de l'inauguration de la salle Vulabelle, l'organisateur est autorisé à implanter :

- 50 barrières Vauban, placées sur le trottoir, devant les potelets reliés par une chaîne, depuis le 12 boulevard Vulabelle jusqu'au feu tricolore, à l'angle de la rue du Puits des Dames,

**Le vendredi 22 novembre 2024 de 08 h 00 à minuit.**

Un espace d'un mètre de chaque côté de l'arrêt de bus « Vulabelle » est laissé sans barrière pour laisser le passage aux usagers du bus.

**Article 4** : Afin de garantir la propreté du domaine public, l'organisateur est autorisé à installer à côté des food trucks :

- 3 portes-sac,
- 3 cendriers sur pieds

**Le vendredi 22 novembre 2024 de 08 h 00 à minuit.**

**Article 5** : Des barrières matérialisant ces dispositions temporaires sont livrées le jour avant la manifestation et repris le jour ouvrable qui suit la manifestation, par les soins des services techniques municipaux.

**Article 6** : L'organisateur et les commerces ambulants présentent pour cette inauguration prennent les dispositions nécessaires afin d'éviter toute diffusion sonore excessive de nature à troubler la tranquillité du voisinage.

**Article 7** : Cette autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée immédiatement en cas de plainte du voisinage pour nuisances sonores excessives ou tapages.

**Article 8** : L'organisateur et les commerces ambulants sont les seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils doivent être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 9** : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

**Article 10** : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est remise à :

- Cabinet du Maire,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction de la Communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du Territoire de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et du Temps de l'Enfant,
- Direction du développement Économique de l'Attractivité et de la Transition Écologique de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la Valorisation du Cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction Culture Sports et Vie Associative de la Ville d'Auxerre,
- Police Municipale,
- Les taxis d'Auxerre,
- Kéolis,

Fait à Auxerre,  
l'Adjoint au Maire chargé de la sécurité  
et de la tranquillité,

**signé électroniquement,**

Monsieur Sébastien Dolozilek.